

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**N°2023-05-02**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire du SMAGV MANEO – Année 2024**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	9	
<b>Ayant donné procuration</b>	0	
<b>Ayant pris part au vote</b>	8	
<b>Etaient présents</b>	<p><u>Délégués Titulaires</u> : CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN</p> <p><u>Délégués suppléants siégeant sans voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc</p>	
<b>Ayant donné mandat :</b>	ARJO Claudette procuration à NAPOLI François BARRERE Françoise procuration à REMY Jean-Louis BONNAFE Robert procuration à DEDIEU Philippe	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 16 novembre 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 27 novembre 2023. En l'absence du quorum le 27 novembre 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été convoquée de nouveau par convocation du 27 novembre 2023, affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	BEN SACI Djemel	

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions prévues aux articles L 2312-1, L 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Il est exposé que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la donne lieu à un débat au sein du Conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais permet à l'Assemblée Délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte.

L'article 107 de la loi NOTRe, du 07 août 2015, précise et renforce les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables aux EPCI et modifie les conditions de présentation du ROB. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Une présentation de la structure, des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Conformément aux dispositions relatives au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le ROB 2024 doit être transmis au Représentant de l'Etat, aux EPCI membres et être mis à la disposition du public, le tout dans un délai de 15 jours.

**Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1 :** Prend acte des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO » au titre de l'exercice 2024 et tel que présentées dans le ROB ci-joint,

**ARTICLE 2 :** Charge le Président, ou son représentant, d'effectuer les formalités afférentes concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Région Occitanie

**Le Secrétaire de séance,**  
**Djemel BEN-SACI**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- à ..... voix pour
- à ..... voix contre
- à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**13 DEC. 2023**

- Déposé à la Préfecture le :

**13 DEC. 2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).